le Loiret
Conseil Général

Les Risques Majeurs

INONDATIONS - INTEMPÉRIES

- **Connaissance des risques**
- **Mesures de prévention**
- **Consignes de sécurité**

Vue du pré (près de la Tuilerie) à Bouteille

Document d'Information sur les Risques Majeurs de

NEUVY en SULLIAS

Document à conserver

La commune de Neuvy

Est située en partie dans le val, et en partie sur la terrasse. Son bourg est implanté sur cette terrasse en limite du val qui est classé en aléa moyen ou faible.
Cette partie est protégée par la levée du val d'Orléans dont l'extrémité est à bouteille.
Les dispositions du projet de protection qualifié du PIG le 20 avril 1995, ont été introduites dans le plan d'occupation des sols modifié le 16 août 1996, puis repris dans le Plan Local d'Urbanisme le 30 janvier 2004.

La superficie inondable est de 427 hectares soit 17% du territoire.

La population exposée est d'environ 100 personnes soit 8% de la population.

Liste non exhaustive des enjeux/
- 40 logements (résidences principales)
- Stade
- Station d'épuration

En préparation d'une crise, un plan de sauvegarde communal est en cours d'élaboration et fera l'objet d'un guide distinct.

La commune de Neuvy ne dispose pas suffisamment de locaux (salles) pouvant héberger les sinistrés. Également, nos voisins et amis de Guilly, en cas de crise, seront contraints de rejoindre la terrasse de Neuvy , ce qui représente environ 80% de sa population, soit 430 personnes.

Pour aider ceux qui seraient touchés par une inondation, vous pouvez faire part de vos capacités d'hébergement.

L'IMPORTANT EST L'ASSURANCE D'AVOIR UN FOYER D'ACCUEIL, HORS DU VAL *(famille ou amis)*

Ce document à été réalisé conjointement avec la Direction De l'Environnement du Conseil Général, et des élus de vos communes de Guilly et Neuvy.

En effet les risques sont bien réels. Si les crues des années 1846, 1856 et 1866 sont bien loin, la crue de 2003 est là pour nous le rappeler. Ceci doit être pris avec objectivité, sans excès, sans alarmisme.

Nous espérons que ce document soit le plus complet possible afin qu'il vous apporte toutes les informations sur les risques d'inondation et précautions à prendre. Pour tout complément d'information ou précision nous sommes à votre disposition.

Vos Élus.

LE RISQUE INONDATION

Dans le département du Loiret, 62 communes sont susceptibles d'être inondées par une grande crue de Loire ; dont notre commune.

Une inondation d'une forte intensité reste toujours probable et conduirait à d'importants dégâts et perturbations sous estimés. Il convient donc d'en prendre conscience pour mieux s'en protéger.

Source : DIREN Centre

Rupture d'une digue au 19ème siècle. Lors de la crue de 1856, 160 brèches sont comptabilisées entre Nevers et Nantes.

L'histoire de l'aménagement de la Loire :

Bien que qualifiée de sauvage, la vallée de la Loire a été fortement aménagée durant ces derniers siècles ; dans le but de se protéger des crues et de faciliter la navigation.

Les premières digues, appelées « turcies » dates du 12ème siècle et ont été constamment reconstruites et renforcées depuis. Le lit naturel de la Loire s'étalait sur 3 à 8 km de large lors des grandes crues. Désormais, sur les tronçons endigués, la Loire ne dispose que de 300 à 400 mètres de large en moyenne. L'écoulement de crue est donc contraint de passer entre les levées, engendrant d'une part une élévation du niveau de l'eau et d'autre part une importante pression sur les parois des digues. Le risque le plus important est celui de rupture de digue (brèche).

Le système d'endiguement actuel est fiable pour les petites et moyennes crues, mais peut comporter un risque pour les crues les plus fortes. Des déversoirs de crue permettent de soulager en partie le débit du lit endigué en laissant passer une partie du flot dans le val.

Coupe d'une levée après renforcement (1970)

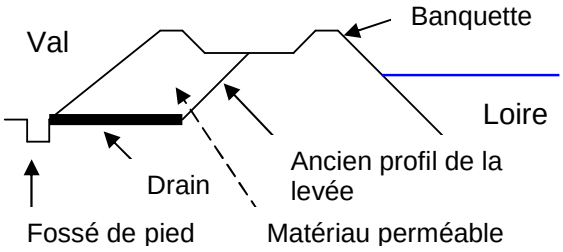

L'origine des crues de Loire.

La Loire connaît 3 types de crue :

- **Les crues d'origine océanique**. Ces crues sont les plus fréquentes. Elles font suite à d'importantes pluies généralisées sur le bassin. Ces fronts pluvieux proviennent de l'Ouest.
- **Les crues d'origine cévenole**. Elles résultent de précipitations orageuses très soutenues et très brutales sur l'amont du bassin de la Loire. La crue de 2003 était une crue cévenole.
- **Les crues mixtes**. Il s'agit du phénomène rare de concomitance entre les crues océaniques et cévenoles. Les inondations catastrophiques d'octobre 1846, juin 1856 et septembre 1866 résultaient de crues mixtes.

Photos de la Loire à la Croix Tibi en décembre 2003

Pour les communes de Guilly et Neuvy en Sullias,
l'échelle de référence de crue est celle de Gien.

La Loire atteint une cote de 5,05 m à l'échelle de GIEN en décembre 2003. Les quais rive Nord et une partie du Berry sont inondés. Le réseau d'eau potable est coupé.

La Loire atteint une cote de 4,58 m à l'échelle de Bouteille, à GUILLY, le lundi 8 décembre 2003.

Pour une cote de 5,20 m à l'échelle de Gien, le pont de Sully sera fermé.

Pour une cote de 6,40 m, seuls les ponts de Jargeau, Châtillon sur Loire et le Pont Thinat à Orléans seront empruntables.
A partir de 6,80 m, les ponts de Jargeau et Châtillon sur Loire seront réservés aux service des secours et d'urgence .

L'accès au Nord de la Loire sera impossible pendant plusieurs jours.

Photos de la Loire au « Petit pré »

Décembre 2003

Avril 2007

Où sont les risques d'inondation sur la commune ?

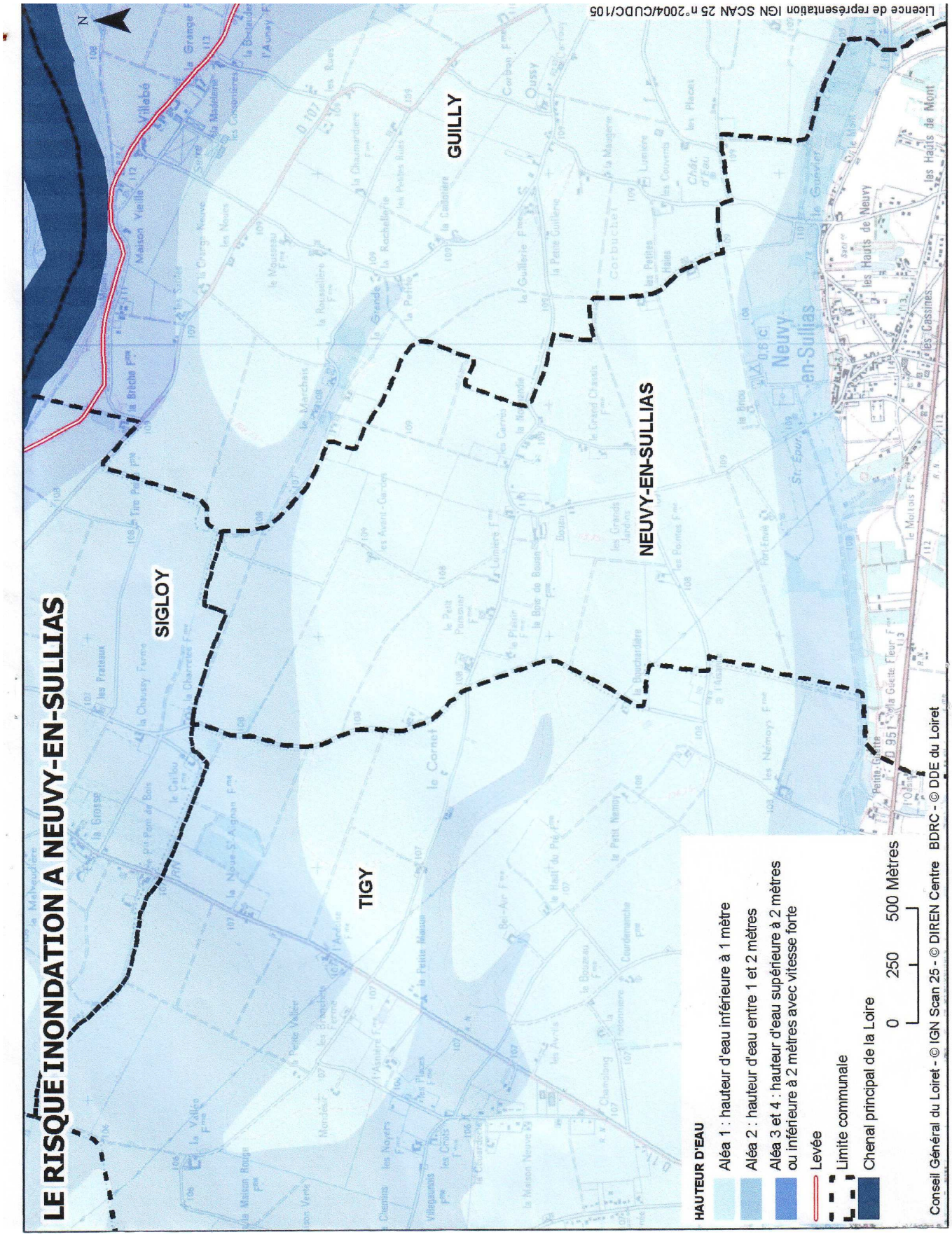

Comment la commune peut-elle être inondée ?

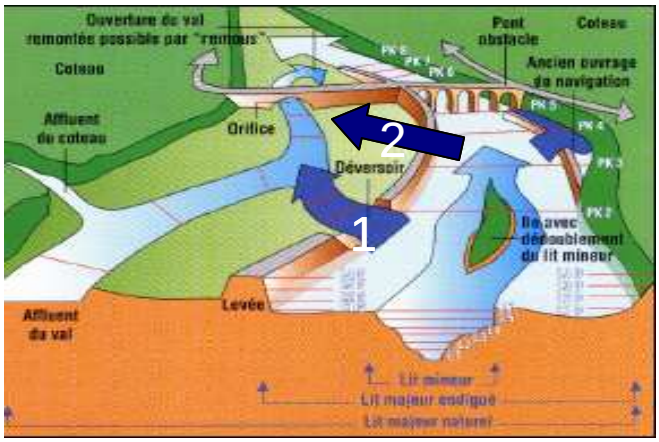

Par Surverse ou rupture de levées

Soit par surverse, c'est-à-dire par débordement au niveau des points bas des levées ou des déversoirs créés à cet usage (déversoir N°1).
Soit par rupture de levée en créant une brèche où s'engouffrent les eaux (Brèche N°2).

Par remontée de nappe

Une nappe phréatique accompagne le parcours de la Loire. Il s'agit de la nappe alluviale. La hauteur de cette nappe varie avec les niveaux du fleuve. L'eau étant incompressible, en période de forte crue le niveau de la nappe peut remonter jusqu'à dépasser le niveau du sol.

Les conséquences d'une crue majeure pour la commune

Les bâtiments et logements peuvent être lourdement endommagés. Quelques centimètres d'eau peuvent, par capillarité, remonter dans les murs et les cloisons et les endommager gravement.
Les réseaux électriques, de téléphone, de gaz, d'eau potable, et d'évacuation des eaux usées peuvent être coupés.

Les zones hors d'eaux peuvent aussi être concernées par ces perturbations de réseaux.

A ces dysfonctionnements, peuvent s'ajouter les coupures et fermetures de routes, notamment les ponts. La rive opposée du fleuve peut donc être inaccessible pendant plusieurs jours.
Les communications et déplacements sont fortement perturbés.

Echelle de Bouteille (échelle de crue de référence pour notre commune)

6,90 m (hauteur en point haut)

4,58 m (crue de décembre 2003)

Inondations	**Temps de retour (T)**	**Débit au Bec d'Allier (référence)**	**Hauteurs estimatives à l'échelle de Bouteille** (zéro de l'échelle =108 m ;IGN 69)	**Hauteur à l'échelle de référence de Gien** (zéro de l'échelle =121,02 m ;IGN 69)
Loire	Crue 2003, type environ 30ans	3370 m²/s	4,5 m	5,05 m
Loire	50 ans	4200 m²/s	4,7 m	5,2 m
Loire	70 ans	5000 m²/s	5,1 m	5,6 m
Loire	100 ans	6000 m²/s	6 m	6,1 m
Loire	170 ans	6500 m²/s	6,1 m	6,4 m
Loire	200 ans	7000 m²/s	6,3 m	6,8 m
Loire	500 ans	8500 m²/s	6,5 m	7,5 m

Comment se tenir informer ?

L'Etat met en œuvre un service de prévision des crues sur le bassin de la Loire.

Ce service permet de connaître 48 heures à l'avance les niveaux d'eau sur chaque tronçon du fleuve.

http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/
http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi/

Service audiotel : 08.25.15.02.85

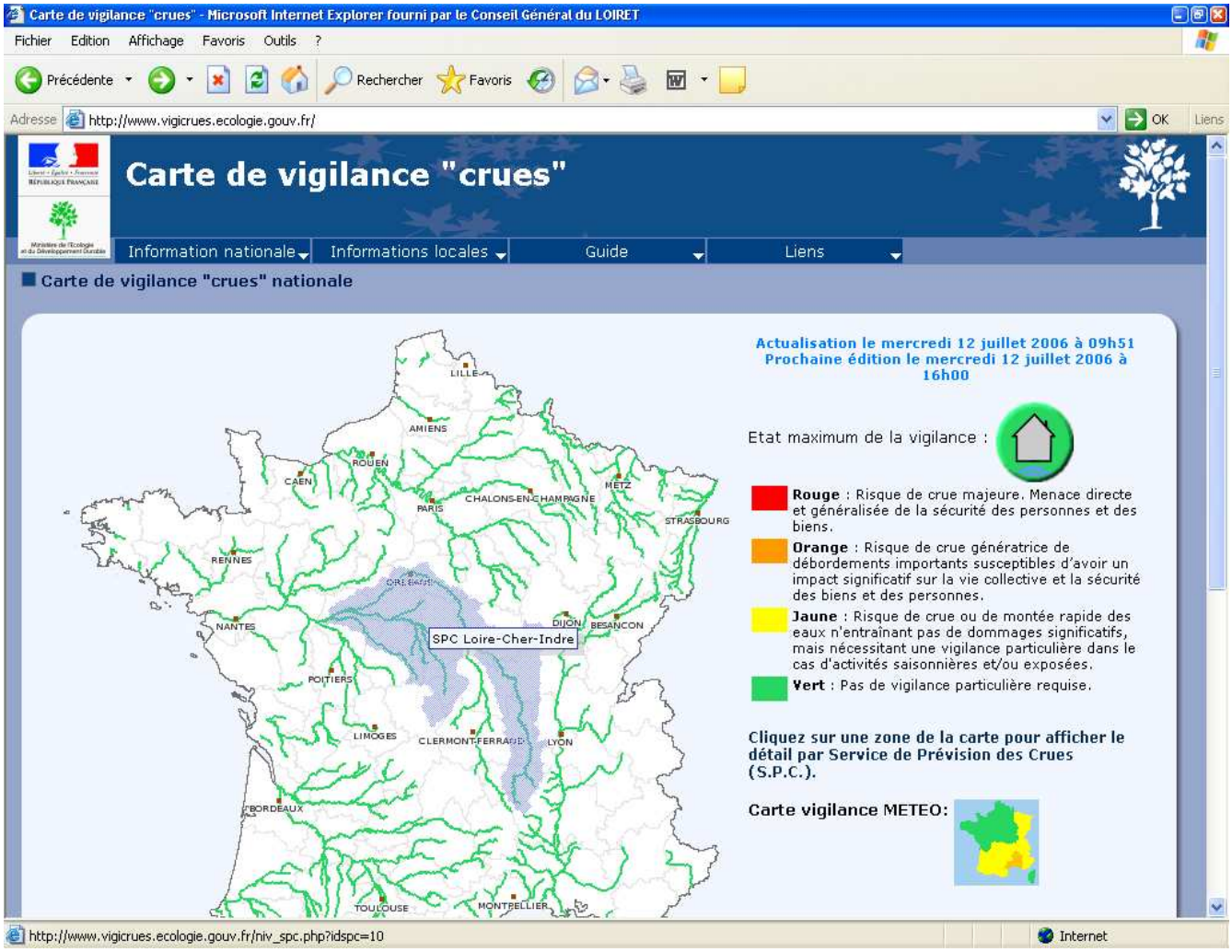

Couleur	Gien		Orléans
	5,4 m		4,2 m
	4,7 m		3.7 m
	3.4 m		2,2 m

Hauteurs seuils entre les codes couleurs aux échelles de référence

Que font les pouvoirs publics pour réduire le risque ?

➢ Les barrages

En cas de fortes crues, le barrage de Villerest permet de réduire le débit maximal de la Loire et de gagner quelques centimètres sur le niveau du Fleuve.

Le débit de pointe de la crue de décembre 2003 aurait été identique à celui de 1907 sans le barrage de Villerest.

Le barrage de Villerest est situé près de Roanne, dans le Département de la Loire

➢ L'annonce de crue

Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémesure pour l'Aménagement de la Loire) permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques sur 242 stations réparties sur le bassin.
Ces prévisions sont assurées par la Direction de l'Environnement centre (DIREN) basée à Orléans.

A partir d'un réseau de pluviomètres et de capteurs de niveau d'eau disposés le long du fleuve et des ses affluents, le service de prévision des crues établit une prévision d'évolution du débit et des niveau d'eau. Ces prévisions sont actualisées une à deux fois par jour et de façon beaucoup plus soutenue en période de crue.

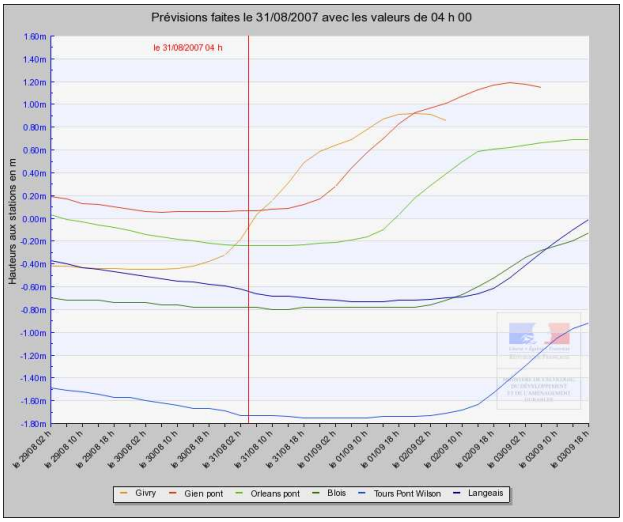

Les hauteurs d'eau sont disponibles à l'échelle de crue de référence de la commune.

Lien internet :
http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapil/

➢ La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable

Le document d'urbanisme de la commune intègre les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Ce document a une valeur réglementaire. Il interdit ou réglemente les nouvelles constructions en zone inondable. Les secteurs sont classés par aléa en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse du courant en cas de crue.
Le PPRI est consultable en mairie

➢ Le renforcement des levées de la Loire et l'entretien du lit

Dans le département du Loiret, les levées sont domaniales. Elles appartiennent à l'Etat qui les entretient, les surveille, et les renforce.

Depuis 1970, un programme de renforcement des levées a été engagé par l'Etat, il est aujourd'hui contractualisé dans le Contrat de Projet Etat Région.
Ces opérations de renforcement des digues consistent à renforcer les pieds de levées, notamment dans les méandres du fleuve ; là où la force du courant érode le plus.

En ce qui concerne nos communes, des travaux ont commencé fin 2005 sur le territoire des communes de Sigloy et de Guilly. Le marché de travaux, d'une durée de 3 ans, à été attribué à l'entreprise Eurovia Centre Loire pour un montant de 550 000 € .

Comment réduire les dommages de son habitation en cas d'inondation ?

Consulter le Plan Familial de Mise en Sécurité disponible en mairie ou sur : http://www.inondation-loire.fr/

- S'assurer de disposer d'une pièce au dessus des plus hautes eaux connues
Le repère, pouvant être pris, est le niveau des plus hautes eaux connues auquel on ajoute une marge de 30cm.

- Lister les biens à mettre hors d'eau
Qu'il s'agisse de documents, de matériels ou de mobiliers, certains biens précieux peuvent être stockés et déplacés dans une pièce située au dessus des eaux de crue (zone hors d'eau). Ce sont autant de choses en moins à faire au moment d'une évacuation.

- Faire le diagnostic de ses contrats d'assurance
Il s'agit de vérifier la nature de vos contrats d'assurance par rapport à vos attentes en cas d'inondation (niveau de garantie).Votre contrat d'assurance prévoit-il la prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement ? Quelle sera la couverture de votre patrimoine mobilier ? Il est également indispensable de rassembler et mettre hors d'eau vos documents nécessaires à l'indemnisation (factures d'achats, actes notariés, justificatifs de travaux…etc.)

- Au moment de construire votre logement ou de faire des travaux
Remonter le tableau électrique au dessus des plus hautes eaux connues, et mettre en place une installation électrique descendante. Il est conseiller de séparer les réseaux entre l'alimentation rez-de-chaussée et l'étage et d'intercaler un disjoncteur 30Ma à chaque type de poste (chauffage, éclairage, prises).
La pose d'un clapet anti-retour sur l'évacuation des eaux usées entre le regard intermédiaire et le domaine public peut vous éviter de subir des remontées d'eaux usées dans votre habitation.

Comment sera donnée l'alerte ?

A l'imminence d'une crue majeure les services de prévision des crues informent le Préfet. Si cette crue présente une menace pour la sécurité des populations, l'ordre d'évacuer sera donné par le maire en suivant ce schéma de communication :

Préfet → Maire → Population

Dans le Département il est possible d'anticiper un tel événement 48 heures à l'avance environ.

CONSIGNES DE SECURITE

Avant :

- Prendre conscience qu'une crue majeure reste probable
- Mettez hors d'eau (si possible) vos papiers administratifs et vos biens précieux
- Prévoyez vos moyens d'évacuation et d'hébergement ou renseignez vous des lieux d'hébergements prévus à cet effet par la commune.
- Consulter le PPRI à la commune pour connaître la hauteur d'eau dans votre habitation
- Disposer d'un éclairage de secours et de radio à piles
- Bien évaluer la valeur de ses biens et de son mobilier (Photos, factures)

France Bleu Orléans 100.9 Mhz

Au moment de l'alerte :

- La mairie vous informera de l'évolution de la situation
- Disposer d'une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles
- Surélever vos meubles ou les monter à l'étage si votre habitation en est dotée
- Limiter vos appels téléphoniques : libérer les lignes pour les secours
- Ne pas emprunter les ascenseurs dans les immeubles
- Se tenir prêt à évacuer votre habitation sur demande expresse des autorités
- Coupez les réseaux (eau, gaz, électricité) et fermez fenêtres et volets
- Ne vous engagez pas sur une route inondée

Ne pas téléphoner

Monter les biens à l'étage

Coupez les réseaux

Après la crue :

- Attendre l'ordre des autorités pour réintégrer sa maison
- Sécher et désinfecter vos pièces inondées
- Assurer le chauffage de vos pièces
- Effectuer un état des dommages causés par l'inondation (information à fournir à la mairie et à votre assureur)

Se tenir prêt à évacuer

INTEMPÉRIES HIVERNALES ET CANICULE

CANICULE

On parle de canicule lorsque persiste de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.
En moyenne sur 3 trois jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34℃ et la température minimale supérieure à 19℃ un plan national canicule est déclenché.

Ce plan a pour objectif d'activer pendant la période d'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, populations fragiles).

Les collectivités assurent le recensement des personnes vulnérables, de plus de 65 ans ou handicapées, à leur demande.

Les 4 niveaux d'organisation du plan

Niveau	Dénomination	Circulaire Interministérielle du 30 mai 2005
1	Veille saisonnière	1ier juin-31 août. Vérification des dispositifs opérationnels
2	Pré-alerte	Prévision à trois jours d'une vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils biométéorologiques + critères qualitatifs) ; mise en œuvre des actions adaptées du phénomène. (Mobilisation des services publics à l'échelle de la Région en cas de risque sanitaire à échéance de trois jours dans au moins un département)
3	Alerte	Vague de chaleur effective : mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire. (Mise en œuvre de mesures d'information et de prise en charge des personnes à risque en cas de risque sanitaire pour le lendemain dans au moins un département, ce risque appartenant à une séquence de trois jours successifs avec risque sanitaire).
4	Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse,…) ; mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC.

Consignes pendant la canicule :

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes
- Eviter de pratiquer une activité physique
- Ne pas hésiter à aider ou à vous faire aider

INTEMPERIES HIVERNALES

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible.
L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

Le département du Loiret connaît en général des hivers assez peu rigoureux, le température minimale franchit le seuil des -5℃ en moyenne 8 jours par an ; le seuil de -10℃ est atteint un à deux jours par an en moyenne. On parle de grands froids lorsque les températures deviennent négatives sur plusieurs jours. Néanmoins les hivers de nos régions sont assez irréguliers.

L'information est diffusée par les médias locaux et les serveurs Internet de Météo-France.

En période hivernale des services d'astreinte sont opérationnels.
Les gestionnaires routiers appliquent les dispositions prévues dans leur dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Les services de la protection civile de la préfecture peuvent activer les plans de secours préfectoraux prévus à cet effet, interdisant la circulation sur certains axes.

LES INTEMPÉRIES HIVERNALES NE SE MAITRISENT PAS, MAIS DES MESURES PEUVENT ATTENUER LEURS CONSÉQUENCES

Photo : Direction des Routes du Conseil Général du Loiret

Consignes :
- Assurer la mise hors gel de vos canalisations d'eau et compteurs d'eau
- Dégager l'accès à votre habitation
- Se renseigner sur l'état du réseau routier (bison futé)
- Eviter les déplacements non indispensables
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre

TEMPÊTES ET ORAGES

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.
La tempête du 26 décembre 1999 est l'évènement récent le plus marquant. Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs) souvent accompagnés de vents et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations en milieu urbain suite à la surcharge des réseaux de collecte de pluies.

Consignes :
- Reporter vos déplacements
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur
- Soyer à l'écoute de la situation et des prévisions météorologiques

La carte vigilance de Météo-France :

La vigilance météorologique a été conçue par Météo-France en collaboration avec les services de l'Etat pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomène météorologique dangereux.

Cette carte permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html

Sa lecture s'effectue à deux niveaux :

- **Les couleurs** pour mesurer le niveau de risque

- **Les symboles** pour repérer le danger

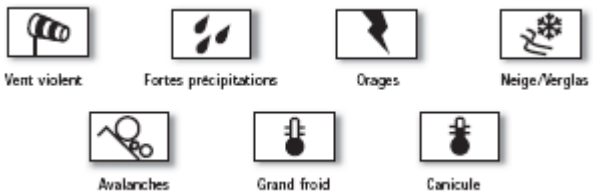

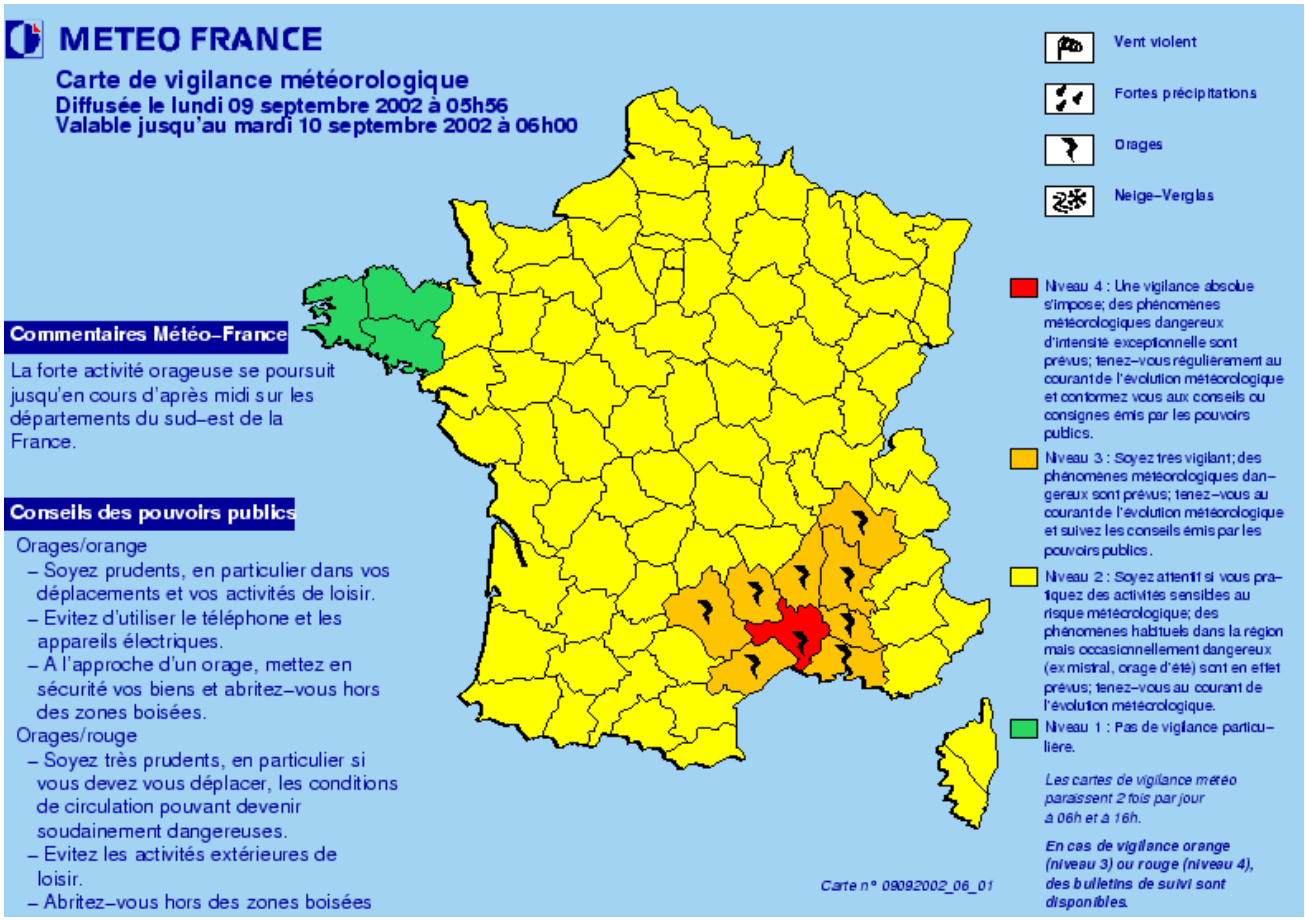

L’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers est obligatoire depuis le 1 juin 2006

L’obligation d’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est entrée en vigueur le 1 juin 2006.

Cette nouvelle mesure est à l’image de celles adoptées concernant les termites, l’amiante ou le plomb. Cette obligation découle de loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques.

Le vendeur ou le bailleur d’un bien immobilier, bâti ou non bâti, doit donc annexer au contrat de vente ou de location :

- **Une fiche « état des risques »** réalisée à partir des informations mises à disposition par le préfet du département et disponibles dans les préfecture, les sous-préfectures ainsi qu’en mairie.

Le modèle de cette fiche a été défini par arrêté et elle doit être établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location. Cette fiche est obligatoire pour les biens immobiliers situés dans les communes couvertes par un plan de prévention des Risques.

- **Une déclaration sur papier libre** Indiquant les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets

Fiche état des risques naturels et technologiques

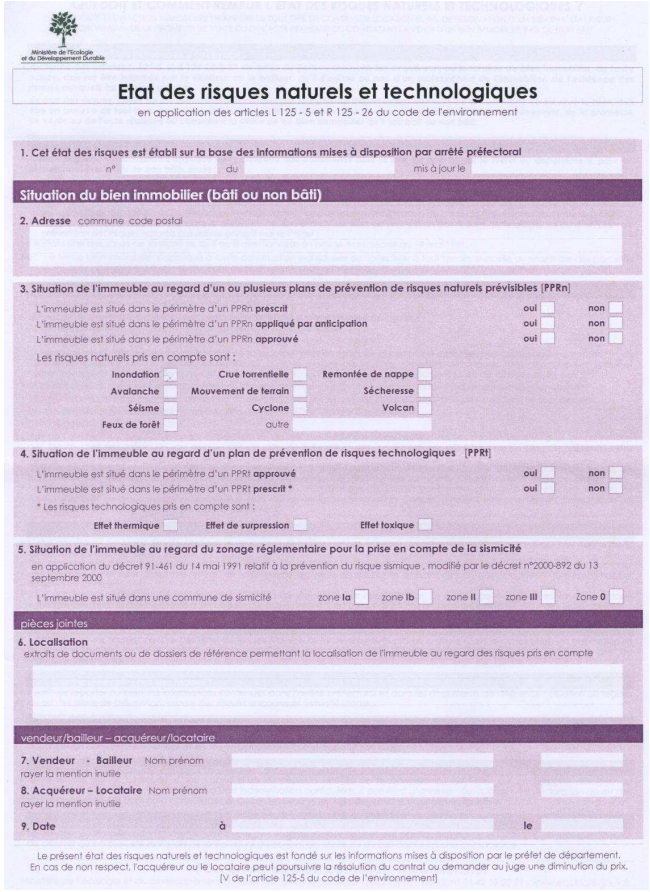

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe

Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse

Séisme Cyclone Volcan

Feux de forêt autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit * oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

rayer la mention inutile

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

rayer la mention inutile

9. Date à le

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. (V de l'article 125-5 du code de l'environnement)

Modèle imprimable de fiche état des risques :

http://www.prim.net/citoyen/moi_face_au_risque/PDF/modele_imprime_IAL.pdf

Pour en savoir plus :
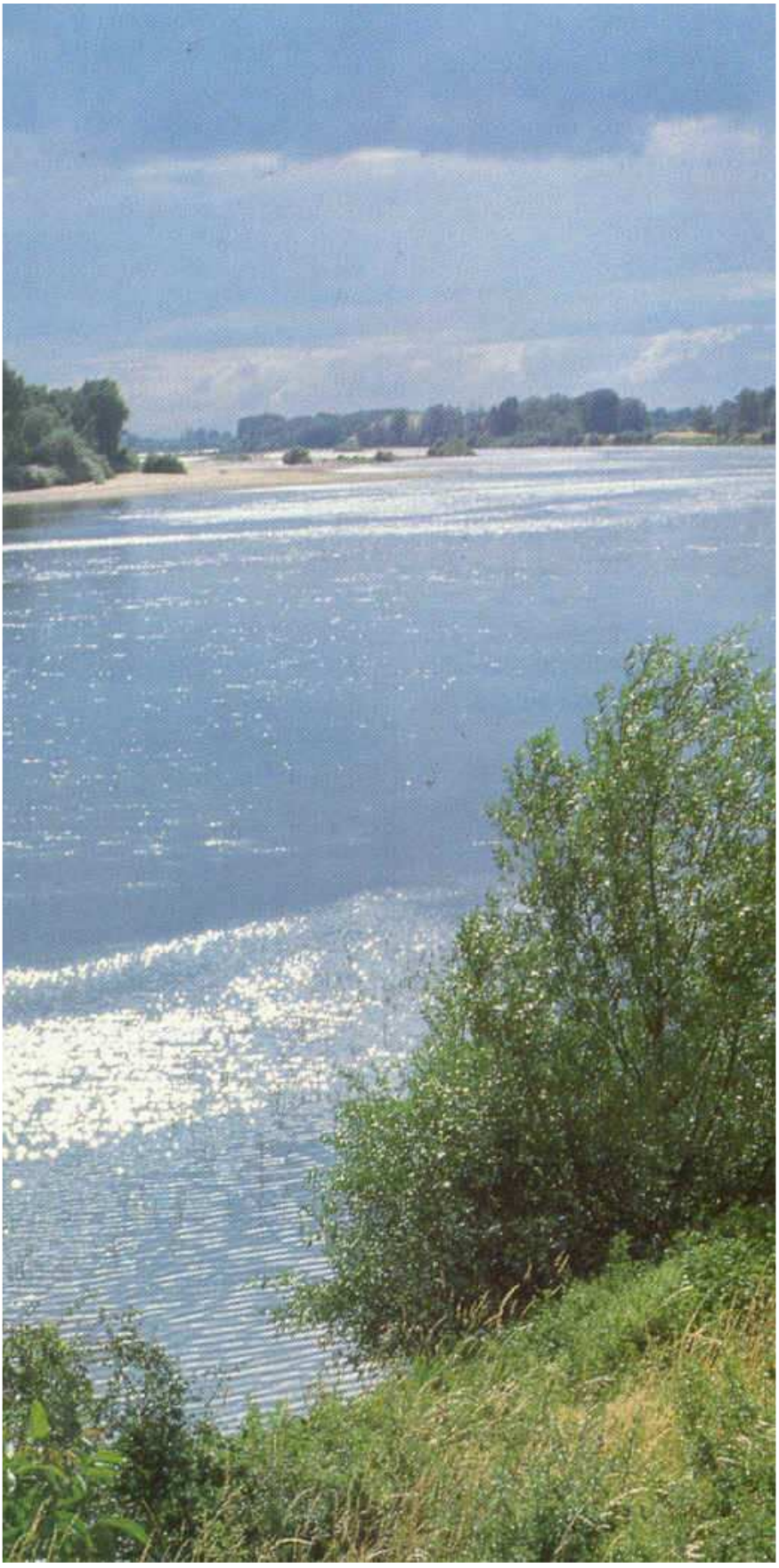
http://www.irma-grenoble.com/PDF/risques_infos/N18/18article01.pdf